

TARIFS FORMULE TOURS

TARIFS - BARÈME

	TOURS
Tarif annuel par badge avec facture électronique	12 €/an
Tarif annuel par badge avec facture envoyée par voie postale	24 €/an
Dépôt de garantie par badge (Non soumis à TVA)	30 €
Durée du contrat	Sans engagement de durée Sans préavis de résiliation

Quelle que soit la formule choisie vos factures et relevés de trajets sont disponibles sur votre compte personnel sur vinci-autoroutes.com

AUTRES FRAIS

SERVICES

Accès à toutes les autoroutes de France et de nombreux parkings dont 200 parkings VINCI Park. *L'utilisation du badge est différente de l'utilisation sur autoroute. Liste des parkings acceptant le télépéage sur vinci-autoroutes.com*

Espace Abonnés sécurisé sur Internet **GRATUIT**

Consultation Internet des trajets non facturés à J+5 **GRATUIT**
Sous réserve de disponibilité des informations

GESTION DE MA FACTURE

Paiement différé **GRATUIT**
Vos trajets du mois prélevés le 20 du mois suivant

Personnalisation du badge **GRATUIT**

Duplicata de factures

- Duplicata de factures de 1 à 12 **3 €/copie**
- Copies supplémentaires au-delà de 12 **2 €/copie**

Frais suite à incident de paiement **18 €**

MON COMPTE

Envoi commande : participation aux frais d'emballage et d'expédition des supports de fixation et badges
(sauf en cas de remplacement d'un badge défectueux)

- En France métropolitaine, Monaco et Andorre **5 €**
- Autres pays **12 €**

Fourniture support de fixation **GRATUIT**

Echange de badge défectueux **GRATUIT**

Badge détérioré ou non-restitué **30 €**

Badge perdu/volé

- Mise en opposition **GRATUIT**
- Non-restitution du badge **30 €**

Tous les tarifs de ce barème sont exprimés en TTC.
Tarifs en vigueur au 01/01/2013 susceptibles d'être modifiés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TOURS

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).

PRÉAMBULE

Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le badge est émis par Cofiroute, SA au capital de 158.282.124€, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 115 891 RCS Nanterre, et dont le siège social est situé 12-14 rue Louis Blériot - 92500 Rueil-Malmaison désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III - TITULAIRE DU CONTRAT

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV - SOUSCRIPTION DU CONTRAT - GARANTIE

IV.1. Souscription

Sauf dispositions particulières proposées par la société émettrice, la souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- une autorisation de prélèvement d'office complétée, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2. Garantie de paiement

Une garantie de paiement est exigée, pour certaines formules d'abonnement, dès la souscription du contrat. Dans les formules ne prévoyant pas de garantie de paiement à la souscription du contrat, la société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement. Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice

au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état. La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou par tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir Tarifs-Barème). La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois. A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé, et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire.

VI - UTILISATION DU BADGE

VI.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings. Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge) ;
- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation. C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non-actif. Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B - Remplacement, retrait du badge

Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage. En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir Tarifs-Barème). En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel du péage. La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A - Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquiescer les pages

pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

B - Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement. Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres). Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le Titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C - Comportement du client placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un badge par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TOURS

sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII - OPPOSITION A L'UTILISATION DU BADGE

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par écrit (courrier, fax, e-mail), en mentionnant impérativement le numéro du badge. L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée. La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire. Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci. Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus. L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat.

VIII - RESTITUTION DU BADGE

VIII.1. A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les 30 jours à compter de la notification de la société émettrice. À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de 30 jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire. Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. A l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s). La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice. La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les 30 jours à la société émettrice. Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum 40 jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraîne, pour une raison quelconque, la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente. Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X - FACTURATION ET RÈGLEMENT

X.1. Éléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectués au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à

péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :

- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant TTC du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant TTC du stationnement,
- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2. Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat. Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire. La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes. La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement. Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3. Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4. Traitement des impayés - Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant. En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple. La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés sont alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement. En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition. En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite. Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission, et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par mail adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge. Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII - RÉSILIATION - EFFETS

XII.1. Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non-acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage. En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. En cas de suppression du service de télépéage, la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII - RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où le Titulaire du présent contrat a la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par chacun des exploitants visés à l'article II. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV - MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET TARIFS DES SERVICES

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part. Toutes les composantes du barème télépéage sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème télépéage s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le souscripteur est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice. Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, sauf opposition du Titulaire adressée par écrit à la société émettrice, cette dernière est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TOURS

Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FORMULE TOURS

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'abonnement Tours. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge télépéage inter-sociétés pour véhicules légers (ci-après les Conditions Générales) quand elles ne les remplacent pas.

L'article II - Objet du contrat - est complété comme suit :
La formule Tours est une formule télépéage proposée par Cofiroute. Il s'agit d'un forfait pour un, trois ou douze mois (de date à date) avec droit à libre circulation sans limite quantitative sur les transactions validées en classe 1*, aux péages de Tours Nord, Chambray ou La Thibaudière. Cette option fait en outre bénéficier automatiquement de la formule Mobili-t, soit jusqu'à 40% de remise entre les péages de Neuillé-Pont-Pierre/Tours Centre et Monts Sorigny/Tours Centre.

Sur le reste du réseau autoroutier national, le badge est utilisable comme moyen d'accès et d'acquiescement de péage sans remise. La formule Tours est compatible avec toutes les formules télépéage de Cofiroute (sauf « Universi-t »). Les trajets ouvrant droit à réduction ne peuvent être identiques pour chaque formule choisie.

L'article IV.2 - Garantie de paiement - est complété comme suit :

Le montant du dépôt de garantie (voir Tarifs-Barème) est prélevé sur la facture suivant la délivrance d'un badge.

L'article V - Durée du contrat- est complété comme suit :
La durée du contrat est indéterminée et il prend effet à la souscription de la formule Tours par l'abonné. L'abonnement à la formule Tours reste lié dans tous les cas à l'abonnement télépéage qui le porte.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :

Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. A défaut, le Titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition et des frais de non-restitution (voir Tarifs-Barème) seront facturés.

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :

- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du client (mail, fax, courrier) ou directement auprès de points de vente commercialisant des abonnements Cofiroute.

- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (voir Tarifs-Barème).

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements Cofiroute.

- En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (voir Tarifs-Barème).

- A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non-restitution du badge seront facturés (voir Tarifs-Barème).

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du Titulaire - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements Cofiroute.

- En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (voir Tarifs-Barème).

L'article IX - Modification de l'identification du Titulaire - est complété comme suit :

La modification peut être faite dans tous les points de vente commercialisant les abonnements Cofiroute.

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :

A. Facturation

- Le Titulaire communique une adresse e-mail valide afin d'activer son Espace Abonnés et accéder à ses factures.

- Les factures seront émises mensuellement.

- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'Espace Abonnés du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire.

- Le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique en souscrivant l'abonnement avec facture papier au tarif en vigueur (voir Tarifs-Barème).

B. Frais de gestion

L'usage de chaque badge est soumis à des frais de gestion annuels, qui seront prélevés à terme échu avec la facture du mois anniversaire du contrat.

C. Rechargement du compte

Le rechargement du compte du forfait se fait automatiquement en fin de chaque période (période de 1, 3 ou 12 mois précisée sur le formulaire d'abonnement télépéage Tours pour une durée identique. Une lettre d'information est adressée au client avant le débit de son compte bancaire. Le point de départ de la nouvelle période de forfait ne commence qu'à la date du premier passage (dans l'un des péages mentionnés à l'article II des présentes conditions particulières) postérieur à la fin de la période précédente.

Exemple :

- Un client s'abonne à la formule Tours forfait mensuel le 17 octobre.

- Le 14 novembre, Cofiroute écrit au client pour l'informer d'un rechargement automatique qui sera débité sur son compte bancaire le 24 novembre.

- Jusqu'au 16 novembre inclus, le client continue à circuler au titre de son chargement initial (d'octobre) dans les trois péages de son abonnement.

- À partir du 17 novembre, son forfait se trouve prolongé automatiquement ; mais cette nouvelle période de consommation ne commence qu'au premier jour où il circule :

- si le client part une semaine en vacances et ne repasse dans l'un des trois gares que le 24 novembre, son forfait est validé sans frais jusqu'au 23 décembre ; ainsi il ne paie rien s'il ne circule pas ;

- si au contraire il circule chaque jour, son forfait court jusqu'au 16 décembre inclus.

Pour les clients souhaitant repousser la date de début de leur forfait, compte tenu du redémarrage automatique de celui-ci, Cofiroute recommande, lors du passage aux péages de Tours Nord, Chambray ou La Thibaudière, de ranger le badge dans la pochette métallisée (remise lors de la délivrance du badge).

D. Tarifs

Le tarif du forfait Tours (mensuel, trimestriel et annuel) est précisé sur l'encart des tarifs télépéage formule Tours sur le site internet de Cofiroute ainsi que sur le dépliant de la formule Tours. Les tarifs pourront être modifiés par Cofiroute dans le cadre des révisions générales annuelles de tarifs ; ils s'appliqueront alors au présent contrat sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

E. Conditions commerciales

La réduction Tours limitée aux transactions validées en classe 1* sur les trajets précisés à l'article II des présentes conditions particulières est accordée dans les conditions suivantes : la remise, calculée par tranches, est de :

- 20 % à partir du 10^{ème} trajet simple,

- 30 % à partir du 15^{ème},

- 40 % à partir du 25^{ème}.

Au-delà de 44 passages dans le mois calendaire et au-delà de 2 trajets quotidiens (effectués entre 0 et 24h), la facturation à plein tarif s'applique. La comptabilisation des trajets ouvrant droit à réduction démarre à la date d'abonnement à Mobili-t jusqu'à la fin du mois calendaire. En fin de mois, le compteur est remis à zéro et un nouveau cycle commence. Le compteur des trajets Neuillé-Pont-Pierre/Tours Centre et celui des trajets Monts Sorigny/Tours Centre sont indépendants.

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :

- En cas de rejet de prélèvement, des frais de rejets (voir Tarifs-Barème) seront prélevés sur la facture suivante.

- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.

- En cas de résiliation pour non règlement, il ne sera pas possible de souscrire un nouveau contrat pendant une période de 6 mois suivant la régularisation du dossier. Durant les 6 mois suivants cette période, la souscription d'un nouveau contrat sera soumise au versement d'une garantie de paiement (cf. article IV.2 des Conditions Générales). Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 - Résiliation par le Titulaire - est complété comme suit :

- Dans le cas d'une demande de résiliation par courrier du contrat par le Titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution dans les 30 jours, des frais de non-restitution sont facturés (voir Tarifs-Barème).

- L'abonné désirant, en cours d'abonnement, mettre fin à la formule Tours, doit le signifier par courrier à son Espace Clients Cofiroute. Les passages demeurant au crédit de celui-ci ne seront pas remboursés mais pourront toutefois être utilisés jusqu'à extinction.

- Si l'abonné souhaite conserver son abonnement télépéage (sans aucune ou avec une autre formule), il devra se rendre dans son Espace Clients Cofiroute pour une recodification de son badge.

- Si l'abonné souhaite résilier son abonnement télépéage en même temps que sa formule Tours il devra joindre à sa lettre de résiliation le badge en sa possession, en ayant pris soin au préalable de l'insérer dans l'enveloppe de protection remise lors de la délivrance du badge.

Il est ajouté un article XVI - Cession du contrat - aux conditions générales comme suit :

En acceptant les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières Tours, le Titulaire reconnaît autoriser toute éventuelle cession de son contrat d'abonnement télépéage par la société émettrice à la société Emetteur VINCI Autoroutes (Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 291 745 et dont le siège social est situé 12-14 rue Louis Blériot - 92500 Rueil-Malmaison).

En cas de cession du contrat, le terme « société émettrice » présent dans les Conditions Générales et les présentes Conditions particulières renverra à la société Emetteur VINCI Autoroutes qui sera l'unique gestionnaire de l'abonnement Tours du Titulaire.